



Forbach, le 31 octobre 2018

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE :

Hôtel de Communauté :
110 rue des Moulins
CS 70341
57608 FORBACH CEDEX
Tél : 03.87.85.55.00
Fax : 03.87.85.42.57
Internet : www.agglo-forbach.fr
E-mail : courrier@agglo-forbach.fr

1199 08 NOV. 2018
COURRIER ARRIVÉ

Réf : DG/GL/18/270

Objet : rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Forbach

Monsieur le Président,

Par courriers en date du 9 octobre 2018, vous avez transmis à Paul FELLINGER et moi-même, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Nous vous avons déjà transmis diverses remarques suite aux observations provisoires et vous avons fait part de certaines mesures correctives déjà engagées ou mises en œuvre afin de nous conformer à vos recommandations ou rappels au droit.

Votre rapport définitif appelle encore quelques observations de notre part.

➤ **Concernant la mutualisation (4.2)**

Le rapport indique que selon la réglementation, « une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est établie avant la signature de la convention à laquelle elle est annexée ».

S'il est exact que de telles fiches d'impact n'ont pas été rédigées lors de la mise en place du service « Autorisations droit des sols – ADS », la procédure a bien été lors de la création, en 2017, du service informatique mutualisé. Les fiches correspondantes sont jointes en annexes.

La Chambre fait observer, s'agissant du service des autorisations du droit des sols (4.2.3) qu'un syndicat mixte tel le SCOT du Val de Rosselle n'étant pas un EPCI à fiscalité propre ne peut pas se doter d'un service commun pour accomplir cette tâche. Un service unifié a ainsi été créé par délibération du 31/05/2018. Selon la chambre, la convention correspondante contreviendrait également aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT. Les services préfectoraux seront saisis quant à l'interprétation et si nécessaire, le mode de fonctionnement du service sera réexaminé.

ALSTING
BEHREN-LES-FORBACH
BOUSBACH
COCHEREN
DIEBLING
ETZLING
FARSCHVILLER
FOLKLING
FORBACH
KERBACH
METZING
MORSBACH
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
OETING
PETITE-ROSSELLE
ROSRUCK
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
TENTELING
THEDING

➤ **S'agissant de l'accroissement de l'endettement sur la période considérée**
Vous notez à juste titre que l'endettement consolidé a progressé (+12,1%). Cette évolution s'explique, en effet, principalement par l'intégration des dettes communales dans le domaine de l'assainissement. Parallèlement, il convient de préciser, que les recettes liées à la redevance d'assainissement dorénavant perçue par la Communauté d'Agglomération progressent également ce qui permet de disposer d'un budget annexe permettant à la fois de faire face aux dépenses de fonctionnement et de maintenir un programme d'investissements satisfaisant.

➤ **Concernant la situation du budget annexe « déchets ménagers »**
Vous rappelez l'engagement, suite au contrôle précédent, d'équilibrer le budget des déchets ménagers à l'horizon de 2014. Cet engagement n'a pu être respecté qu'en 2016, mais la situation se dégrade à nouveau depuis compte tenu des charges de plus en plus importantes qui pèsent sur la collectivité et sur lesquelles ses marges d'action sont minimales. Les frais liés à la collecte comme au traitement progressent d'année en année et parallèlement les recettes liées aux produits recyclés diminuent. Assurer l'équilibre du budget annexe dans ces conditions s'avère particulièrement difficile.

Les choix techniques opérés par les collectivités membres du SYDEME peuvent donner à penser que le coût du service est supérieur à ceux pratiqués dans d'autres collectivités. Il n'en demeure pas moins que ces choix sont aussi ceux de la responsabilité vis-à-vis des problématiques environnementales. Et si, le coût du service est aujourd'hui plus important que dans certaines autres collectivités, les investissements nécessaires ont été réalisés sur notre territoire alors que d'autres devront encore y faire face dans les années à venir. En étant, en quelque sorte des précurseurs, dans ce domaine avec le tri sélectif ou encore la méthanisation, nous faisons face à des coûts certes supérieurs mais sommes particulièrement exemplaires au regard de l'environnement ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel.

Parallèlement, vous évoquez la nécessité de revoir le modèle actuel de tarification reposant sur l'existence de 28 zones de tarification. Cette solution visait à assurer une plus grande équité sur un territoire avec des communes au sein desquelles les situations peuvent être disparates notamment entre habitat social et habitat individuel.

Nous prenons acte de la nécessité de faire évoluer ce dispositif pour être en parfaite adéquation avec la législation.

➤ **Le temps de travail – L'absentéisme (8.2.2)**
La Chambre relève qu'en matière d'absentéisme, le nombre total de journées d'absence connaît une fluctuation importante selon les années. Il est ainsi constaté qu'entre 2013 et 2015, le nombre de jours d'arrêt maladie (maladie ordinaire et accidents du travail) a progressé de 25% passant de 709 jours à 887 jours. Cette situation pourrait laisser croire que nombre d'agents sont concernés, alors qu'en réalité si la tendance pendant cette période était à la hausse, elle était le fait d'un très petit nombre d'agents mais dont les problèmes de santé s'inscrivent dans la durée. A noter aussi, que le contrat confié à un organisme privé de contrôle n'a jamais conduit à des reconsidérations de décisions d'arrêts suite aux contre-visites.

➤ **Concernant le fonctionnement de la piscine et plus précisément le régime indemnitaire des maitres-nageurs (9.2.2)**

Vous relevez que les maitres-nageurs ne devraient pas percevoir une quote-part des leçons de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires et ce conformément à l'article 3 du décret 2011-605.

Il faut cependant distinguer les leçons collectives des leçons individuelles.

Les leçons collectives sont dispensées en groupes et gérées dans le temps de travail des maitres-nageurs conformément au programme général des activités de la piscine. Ces leçons collectives sont facturées à l'usager et le produit revient en totalité à la collectivité. Les maitres-nageurs ne bénéficient d'aucune rétribution spécifique, les cours étant dispensés dans le cadre normal de leur activité et conformément à leur fiche de poste.

Pour ce qui est des leçons individuelles, elles sont quant à elles libres de toute obligation pour les maitres-nageurs qui peuvent ne pas en dispenser si tel est leur choix. Dans un souci de transparence et d'équité de traitement, la Communauté d'Agglomération a décidé, depuis des années, d'encadrer cette pratique. Les leçons de natation individuelles sont assurées en dehors du temps de travail des maitres-nageurs. Elles ne donnent donc pas lieu ni à des heures travaillées ni à des récupérations d'heures de travail. Les leçons sont dispensées dans des créneaux définis par la collectivité :

- En période scolaire (incluant les petites vacances), les créneaux se déroulent les mercredis de 11 h30 à 14 h et les samedis de 9 h à 14 h
- En période de grandes vacances, les créneaux se déroulent les matins (hors mercredis et dimanches) de 8 h 15 à 10 h 15.

Un maitre-nageur ne peut qu'assurer des cours de natation à deux personnes au maximum par demi-heure.

La communauté d'agglomération encaisse les 8 € par personne et en reverse 85% au maitre-nageur.

Cette formule nous permet de garantir une totale transparence des leçons de natation au sein de notre établissement.

Nous avons par ailleurs pris acte des diverses recommandations et des rappels à la loi et avons déjà initié diverses mesures pour en tenir compte à l'instar de ce qui concerne par exemple les immobilisations en cours, les provisions notamment en matière de contentieux, ou encore la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le 1^{er} Vice-président

Paul FELLINGER



Le Président

Laurent KALINOWSKI
Maire de Forbach



Copies : Monsieur Jacques KOENIG, Directeur Général des Services
Madame Sophie RENNERT, Directrice Générale Adjointe